

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2014

EXIL DES FORCES VIVES DE FRANCE - (N° 1810)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF1

présenté par

M. Chatel

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa 1, après les mots :

« d'enquête »,

insérer les mots :

« de trente membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à fixer l'effectif de la commission d'enquête au maximum réglementaire.